



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 28 JUIN 2018

Le vingt-huit juin deux mille dix-huit, sur convocation en date du 22 juin 2018, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Chapelle-Launay se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques Dalibert, Maire.

Présents : André Gauthier, Angélique Duval-Hochet, René Leyoudec, Michel Guillard, Soizic Leroux, Nathalie Flauraud, Alain Gail, Anne-Cécile Segaud, Jean-Claude Bonhomme, Françoise Bouttefort, Cécile Defebvre, Ludovic Fouquet, Magali Girard, Jean Gonnord, Vincent Guichard, Daniel Lecomte, Sandra Puillandre et Virginie Rolland

Pouvoirs : Michel Gilquin donne pouvoir à Jacques Dalibert
Adeline Deschamps donne pouvoir à Cécile Defebvre
Elodie Sabathier donne pouvoir à Ludovic Fouquet
Emmanuel Lemerancier donne pouvoir à Jean Gonnord

Madame Sandra Puillandre est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

1 – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2018

Modification dans le paragraphe 3.1 sur la boulangerie (p.9) : « afin de ne pas retarder davantage les travaux. »

Le procès-verbal est approuvé sans remarque par 13 voix et 9 abstentions (Mme Rolland est arrivée à 20h10, après le vote sur l'approbation du PV).

2 – ADMINISTRATION

2.1- ABBAYE DE BLANCHE-COURONNE – Approbation convention complémentaire au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 avec la DRAC

La délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017 a autorisé l'engagement de la maîtrise d'œuvre globale des travaux de restauration de l'Abbaye auprès du cabinet Prunet, architecte en chef des Monuments Historiques, avec l'assistance gratuite à maîtrise d'ouvrage de la DRAC.

En l'état actuel du programme de financement arrêté par les différents partenaires, présenté par Monsieur le Maire, seules les deux premières tranches seront prochainement engagées pour un montant estimé de 2,66 M€ TTC, à savoir :

- une tranche ferme comprenant la phase 1 (aile Est) et la phase 2 (pavillon Nord-Est et début abbatiale)
- une tranche optionnelle comprenant la phase 3 (fin de l'abbatiale) et la phase 4 (pavillon Sud-Est).

La commune de La Chapelle-Launay et la DRAC ont déjà signé une convention pour la subvention 2017 ; il est nécessaire de signer une convention complémentaire pour l'année 2018 pour percevoir la subvention prévue de 266 000 € HT.

Madame Flauraud rappelle que la DRAC versera une avance de 133 000 € sur cette subvention, ce qui permet de couvrir les frais actuels d'architecte.

M. le Maire rappelle le calendrier prévisionnel de l'appel d'offres concernant le marché de travaux :

- finalisation du dossier de consultation des entreprises dans le courant de l'été 2018
- lancement de l'appel d'offres dans la 2^{ème} quinzaine du mois d'août avec une date limite de réponse au 28 septembre
- CAO le 12 octobre
- notification du marché mi-novembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions,

- Approuve le projet de convention proposé par la DRAC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention avec la DRAC et à prendre toutes les mesures nécessaires à la perception de la subvention de la DRAC au titre de l'année 2018.

2.2 – VOIRIE – Approbation convention groupement de commande PAVC avec les communes de Lavau sur Loire, Prinquiau et Quilly

Depuis plusieurs années, la commune de La Chapelle-Launay fonctionne en groupement de commande pour le programme de travaux de voirie. C'est la commune de Prinquiau qui coordonne cette année le groupement de commande avec un souhait de conclure un contrat pluriannuel de quatre années dans ce domaine.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention permet de lancer le marché de consultation auprès des entreprises, le choix final sera validé en Conseil Municipal en octobre 2018.

Monsieur Gonnord demande le bilan des conventions précédentes en groupement de commande, notamment si ce système permet de faire des économies.

Monsieur Leyoudec indique que le système de groupement de commande permet des économies budgétaires (mutualisation de la maîtrise d'œuvre) de 15 % environ.

Monsieur le Maire précise que le groupement de commande est une procédure permettant des économies d'échelle de surcroît si c'est une procédure pluri-annuelle, même si elle est un peu plus difficile à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention proposé
- Désigne Monsieur Leyoudec, titulaire et M. Gilquin, suppléant comme représentants de la commune de La Chapelle-Launay à la commission d'attribution du marché
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

3 – FINANCES

3.1 – BOULANGERIE – Attribution du marché de travaux

Le Conseil Municipal du 22 mars 2018 a validé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la Société Essor 3, avec une clause de contractant général pour l'ensemble du marché de travaux. Le Conseil Municipal du 19 avril 2018 a validé le principe de lancement d'un marché de travaux.

Dans ce cadre, la CAO du 14 juin 2018 a examiné les candidatures proposées sur les 13 lots du marché et proposé les attributions suivantes, considérant que l'entreprise ESSOR 3 est contractant général sur l'ensemble des lots et les entreprises sous-traitantes d'ESSOR 3.

Désignation du lot	Contractant général	Entreprise sous-traitante	Montant du lot attribué
Lot n°1 - Démolition – Maçonnerie	ESSOR 3	Société POVERT	2 475,00 €
Lot n°2 – Maçonnerie	ESSOR 3	MBA Entreprise	5 763,14 €
Lot n°3 – Serrurerie – Miroiterie	ESSOR 3	Miroiterie Tourangelle	10 951,50 €
Lot n°4 - Plâtrerie – isolation	ESSOR 3	Société POVERT et HBI Isolation frigorifique	16 578,50 €
Lot n°5 – Faux plafonds	ESSOR 3	Société POVERT et HBI Isolation frigorifique	7 250,84 €
Lot n°6 – Carrelage et faïence murale	ESSOR 3	GUESNEAU Services STMI et Ouest Horizon	3 803.50 €
Lot n°7 – Revêtements de sol	ESSOR 3	Ouest Horizon	6 524,82 €
Lot n°8 – Menuiserie intérieure	ESSOR 3	GUESNEAU Services STMI	2 932 €
Lot n°9 – Menuiserie extérieure	ESSOR 3	GUESNEAU services STMI	2 740 €
Lot n° 10 - Electricité	ESSOR 3	AM3I plus	29 937,68 €
Lot n°11 – Plomberie	ESSOR 3	AM3I plus	9 945 €
Lot n°12 – Chauffage	ESSOR 3	AM3I plus	6 657,50 €
Lot n°13 – Peinture et revêtements muraux	ESSOR 3	Ouest Horizon	5 428,37 €
TOTAL des lots			110 987,85 €

A cette dépense, s'ajoute le contrat de maîtrise d'œuvre / contractant général attribué à la société ESSOR 3 pour un montant de 15 676,62 €, ainsi que quelques dépenses présentées hors marché pour un montant de 3 538,42 € :

- cuve à fioul / SUEZ : 2 282,81 €
- nettoyage / société Soltisse : 1 255,61 €

Montant global de la dépense pour les travaux à la boulangerie (incluant la maîtrise d'œuvre et les dépenses hors marché) est de **130 202,89 €**.

Monsieur Gonnord comprend le principe de contractant général, qui permet de gagner du temps dans la consultation des entreprises.

Monsieur Bonhomme demande des précisions sur la différence entre maître d'œuvre et contractant général et interroge sur le montant des marchés de travaux compatible avec une procédure de ce type-là. De même, Monsieur Gail se questionne sur le fait qu'Essor 3 va valider des travaux qu'il a réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure est adaptée à la nature du chantier et au souhait de réalisation rapide des travaux. Monsieur Gauthier rappelle le calendrier prévisionnel de 2 mois de travaux avec un début courant juillet et probablement une pause en août.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution du marché de travaux de la boulangerie présentée ci-dessus, incluant la notion de contractant général pour la Société ESSOR 3
- Valide le montant global de la dépense pour les travaux de la boulangerie de 130 202,89 €, incluant le coût de la maîtrise d'œuvre et les dépenses présentées hors marché
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce marché de travaux
- Autorise Monsieur le Maire à demander toute subvention utile à la bonne réalisation du projet

4 – INFORMATIONS

4.1 – Protocole litige Netcom

La commune de La Chapelle-Launay a conclu avec la société NETCOM un contrat de téléphonie en 2012 qu'elle a souhaité résilier. Un protocole d'accord a été engagé avec la société, suite à un litige sur les conditions de résiliation conduisant au paiement de 1250 euros par la commune.

Madame Rolland s'interroge sur le fait de devoir payer une somme à NETCOM, alors que c'est la commune qui a subi des désagréments. Elle demande le montant global de la somme due, par rapport à la somme conclue dans le protocole d'accord et s'étonne que des dédommagements n'aient pas été demandés à la société NETCOM.

Monsieur le Maire répond que les dédommagements ont précisément été pris en compte dans les négociations engagées par l'avocat de la commune.

A la demande de Madame Flauraud, Monsieur le Maire répond que la Mairie est aujourd'hui en contrat avec la société Orange.

4-2 - Communauté de Communes Estuaire et Sillon

- Le dernier Conseil communautaire a eu lieu le 20 juin 2018 notamment pour l'approbation des comptes 2017 ; a également été voté le ramassage en porte à porte des emballages sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Loire et Sillon, comme cela se pratique sur le territoire ex-Cœur d'Estuaire.

Monsieur Bonhomme critique cette décision en réaction au budget excédentaire de la CCES en matière de déchets, budget mis à contribution pour financer les coûts de cette mesure et aimerait que les éco-points soient conservés.

Madame Flauraud indique que le dépôt en éco-points peut être difficile pour certains publics comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et que le ramassage à domicile est une évolution positive pour ces publics.

Monsieur le Maire précise l'impact sur l'organisation actuelle du service, avec la nécessité d'une double collecte aujourd'hui, faute de camions adaptés pour une double collecte.

Le prochain Conseil communautaire est prévu à Quilly le 5 juillet 2018.

- Compétence Enfance/ Jeunesse

La réflexion sur les transferts de compétence se poursuit. Monsieur Guillard précise qu'elle existe sur les trois communes ex-Cœur d'Estuaire avec un projet d'extension sur les 8 communes ex- Loire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2019. Il rappelle que le transfert concerne l'ensemble des politiques Enfance Jeunesse, c'est-à-dire le temps périscolaire, l'accueil de loisirs et l'animation jeunesse. Aujourd'hui, la CCES réalise un état des lieux de l'existant sur chaque commune ainsi qu'une analyse financière des transferts de charges, avec la volonté à terme d'une facturation en taux d'effort sur l'ensemble du territoire (aujourd'hui sur 3 communes : Savenay, Quilly et La Chapelle-Launay). La convention d'objectifs et de moyens avec les PEP Atlantique Anjou devrait être renouvelée avec la CCES et non la commune de La Chapelle-Launay, même si la commune souhaite garder un droit de regard sur la réalisation des objectifs de cette convention.

- Lecture publique

Monsieur le Maire précise que cette compétence existe sur le territoire ex-Loire et Sillon et devrait être étendue au territoire ex-Cœur d'Estuaire. A ce stade, il indique que les communes souhaitent des garanties sur les moyens attribués à chacune des bibliothèques, les propositions de répartition financière étant différentes du fonctionnement actuel des bibliothèques municipales concernées.

- Gestion milieux aquatiques

Monsieur le Maire fait le point sur les inondations en écho aux réflexions en cours à la CCES (renouvellement du contrat de territoire) ; il rappelle que la commune de La Chapelle-Launay est à cheval sur deux bassins versants (Brivet et Marais Nord Loire). Des travaux sont à envisager en concertation avec la CCES et le Département de Loire-Atlantique suite aux submersions importantes dans certains endroits de la commune début juin. Madame Flauraud rappelle le risque de saturation de la station d'épuration à certains moments.

4.3 – Calendrier

- 3^{ème} Cinéma en plein air : projection au stade du film « Bienvenue à Marly-Gomont » - le samedi 18 août (flyer distribué)

- Inscriptions ouvertes pour l'accueil de loisirs et l'animation jeunesse pour l'été 2018

- Distribution des bulletins prévue dès réception sous huitaine

- Prochain Conseil municipal le jeudi 30 août 2018, à 20h00

La séance est levée à 21h10.